

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 12 (1867)
Heft: 9

Erratum

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Scheuartzpach (¹), au canton de Lutzerne, dans des champs et prés ; vne partie des dits champs encor couuerts d'épeaute et auoine. Et dans la route nous passâmes sur les terres de Berne et vismes deux lacs (²), lvn auprès de *Zingue* (³), par ou nous passâmes, et l'autre à enuiron demy heure de celuy-là. Du costé du vent, ce camp est à vne demy heure de *Rinach* (⁴), terres de Berne, là où l'armée prend le pain et l'argent ; quant au quartier-général, il est au dit *Scheuartzpach* et est presque tout entourné de tentes. »

Ici se termine le naïf récit du capitaine de Mex, et nous prendrons de même congé de nos lecteurs, en les priant d'accueillir favorablement notre essai sur ce curieux épisode de notre histoire nationale. Quelque affligeant que puisse nous paraître ce tableau de nos anciennes discordes civiles, nous devons cependant nous réjouir de ce que notre époque, plus tolérante et plus éclairée, nous offre, nous l'espérons du moins, des garanties certaines contre le retour de luttes de ce genre.

G. DE CHARRIÈRE,
major à l'état-major fédéral.

Errata.

- No 6, page 113, ligne 6, au lieu de : *d'Eclépens*, lisez : *de Gingins d'Eclépens*.
» 6, " 124, note 2, ligne 2, au lieu de : 27 juin, lisez : 27 mai.
» 7, " 151, ligne 9 en remontant, au lieu de : de ne pouvoir, lisez : qu'il ne pouvait.



NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Le Département militaire de la Confédération suisse a adressé aux autorités militaires des cantons la circulaire suivante :

Berne, le 4 avril 1867.

Tit. — Ensuite de l'arrêté du Conseil fédéral du 18 janvier dernier qui vous a déjà été communiqué, l'école centrale militaire de cette année aura lieu en deux parties à Thoune, savoir la partie théorique du 29 avril au 8 juin, et l'école d'application du 19 août au 7 septembre.

Le commandement de l'école a été confié à Monsieur le colonel fédéral Samuel Schwarz, d'Arau.

Les détachements suivants arriveront successivement à l'école :

(¹) *Schwartzenbach*.

(²) Lacs de Hallwyl et de Baldegg.

(³) *Seengen*.

(⁴) *Reinach*.